

## ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°2017-23 FIXANT LA PERIODE D'ENNEIGEMENT

Le Maire de la Commune de SAINT FRANCOIS DE SALES,

Vu la loi Montagne du 9 janvier 1985

**ARRETE :**

### ARTICLE 1

La période d'enneigement est fixée de la première neige pouvant être damée et au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2017 au 30 avril 2018.

### ARTICLE 2

Le présent arrêté sera publié et affiché aux emplacements habituels réservés et réglementés.

Ampliation sera adressée à :

-Monsieur le Préfet

-Monsieur le Directeur de la Régie Savoie Grand Revard, gestionnaire du domaine,

Fait à Saint François de Sales, le 6 novembre 2017

Le Maire, Maryse FABRE

Affiché le : 07/11/2017

